

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS**  
**Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS**

**L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à vingt heures et trente minutes,**  
**le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de**  
**la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur**  
**Florent BENOIT, Président.**

Nombre de membres :  
 en exercice : 49  
 présents : 31  
 procurations : 9  
 votants : 40

**PRESENTS :** A. RIESEN, S. BEN OTHMANE, Nicolas LAKS, P-J. CRASTES, A. CUZIN, B. GONDOUNIN, P. CHASSOT, D. THEVENOZ, G. BARON, E. ROSAY, M. MERMIN, C. VINCENT, L. VESIN, L. DUPAIN, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD, D. CHAPPOT, J-C. GUILLOON, D. BESSON, P. DURET, S. DUBEAU, J-P. SERVANT, A. MAGNIN, A. AYEB, S. RODRIGUEZ, F. de VIRY, M. SECRET, F. BENOIT, F. GUILLET

**REPRESENTEES :** G. ZORITCHAK par A. RIESEN, M. SALLIN par A. CUZIN, S. LOYAU par V. LECAUCHOIS, G. NICOUD par D. BESSON, J. CHEVALIER par D. CHAPPOT, E. BATTISTELLA par S. DUBEAU, H. ANSELME par A. AYEB, C. DURAND par A. MAGNIN, J. LAVOREL par F. BENOIT

**EXCUSES :** J-L. PECORINI, C. MERLOT

**ABSENTS :** M. GENOUD, Nathalie LAKS, M. GRATS, D. JUTEAU, B. FOL, M-N. BOURQUIN, L. CHEVALIER

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

**Délibération n° c\_20251124\_fin\_132**

**Admission en non-valeur 2025 – Budget annexe ZAE**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4e Vice-Président,*

Les admissions en non-valeur concernent les créances dont le recouvrement s'avère impossible pour diverses raisons dont l'insolvabilité ou la disparition du débiteur, la faiblesse du montant restant dû.

La procédure comptable d'admission en non-valeur consiste à annuler, par une dépense, une recette comptabilisée mais qui ne pourra finalement pas être recouvrée. Il s'agit d'une démarche comptable visant à garantir la sincérité des comptes.

La procédure d'admission en non-valeur n'éteint cependant pas juridiquement la créance qui pourra être recouvrée ultérieurement si le débiteur retrouve une meilleure situation financière.

Dans le cadre du recouvrement des créances appartenant à la collectivité, compétence du Comptable public, ce dernier indique qu'il n'a pu recouvrer une recette de 6 480 € datant de 2019, les démarches entreprises étant restées sans effet.

Il sollicite en conséquence l'admission en non-valeur de ce titre de recette.

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'instruction comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;*

*Vu la délibération n° c\_20250414\_fin\_034 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 modifiée portant adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe ZAE ;*

*Vu la délibération n° c\_20251013\_fin\_119 du Conseil communautaire du 13 octobre 2025 modifiée portant adoption du budget supplémentaire 2025 – Budget annexe ZAE ;*

*Vu la demande du Service de Gestion Comptable (SGC) d'Annemasse en date du 02 juillet 2025 pour la prise en charge d'une admission en non-valeur, annexée à la présente délibération ;*

## DELIBERE

**Article 1 : admet**, en non-valeur, sur le budget annexe ZAE – exercice 2025, la créance présentée par le Comptable public et dont le montant s'élève à 6 480 €, telle qu'annexée à la présente délibération.

**Article 2 : rappelle** que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2025 – chapitre 65 - autres charges de gestion courante.

**Article 3 : autorise** Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### - ADOpte A L'UNANIMITE -

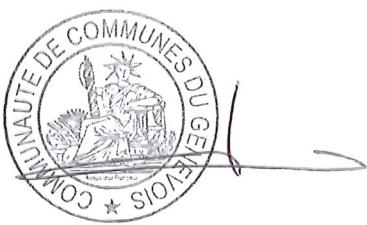
VOTE : POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,  
Carole VINCENT

Le Président,  
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération :

- Télétrasmise en Préfecture le 27/11/2025
- Publiée le 27/11/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

## DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **64011 - ZAE-CC DU GENEVOIS**

N° de la liste : **7708970915**

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A ANNEMASSE, le 02 juillet 2025  
DEMONET Emmanuelle

Chef de poste

## DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	6 480,00 €	
6542	0,00 €	
<b>Total</b>	<b>6 480,00 €</b>	

A , le  
(*Date, cachet et signature de l'ordonnateur*)

## TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Envoyé en préfecture le 27/11/2025 aux
2019	T-16-1			Poursuite sans effet	300-DIVERS	6541	6 480,00			compléter l'INDICATEUR MENT en cas de rejet
							<b>6 480,00</b>			Reçu en préfecture le 27/11/2025
							<b>6 480,00</b>			Publié le 27/11/2025



ID : 074-247400690-20251124-C251124FIN132\_1-DE